



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

jeunes

Question écrite n° 25162

Texte de la question

M. André Berthol attire l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le dossier de l'accompagnement des jeunes par des préretraités. Il lui demande de bien vouloir lui faire connaître les modalités prévues pour cet accompagnement des jeunes vers l'emploi et notamment ce qui est prévu pour que le savoir-faire et la compétence des préretraités soient mis en valeur et au service des jeunes. - Question transmise à M. le secrétaire d'État à l'insertion professionnelle des jeunes.

Texte de la réponse

L'attention du Gouvernement est appelée sur le dossier de l'accompagnement des jeunes par des préretraités. La loi n° 2005-32 de programmation pour la cohésion sociale, promulguée le 18 janvier 2005, et le décret n° 2005-41 du 14 mars 2005 relatif à l'accompagnement des jeunes vers l'emploi et au contrat d'insertion dans la vie sociale (CIVIS) précisent les conditions de son accès et les modalités de l'accompagnement des jeunes. Le CIVIS s'adresse aux jeunes, âgés de seize à moins de vingt-six ans, qui ont un niveau de qualification inférieur ou équivalent à un diplôme de fin de second cycle long de l'enseignement général, technologique ou professionnel (ou qui n'ont pas achevé le premier cycle de l'enseignement supérieur) et qui rencontrent des difficultés particulières d'insertion sociale et professionnelle. Le CIVIS, mis en oeuvre par le réseau des missions locales et des permanences d'accueil, d'information et d'orientation (PAIO), a pour objectif d'accompagner ces jeunes vers un emploi durable. Les actions proposées sont adaptées aux difficultés rencontrées, à la situation du marché du travail et aux besoins de recrutement. Il peut s'agir de mesures d'orientation, de qualification ou d'acquisition d'expérience professionnelle. Pour les personnes d'un niveau de formation VI ou V bis (jeunes n'ayant aucun diplôme et jeunes ayant prolongé leurs études jusqu'à la fin de la première année de CAP ou de BEP), l'accompagnement personnalisé et renforcé est assuré par un référent. Il vise en priorité l'orientation et l'insertion vers les métiers en développement ou les secteurs d'activités pour lesquels sont identifiées des difficultés de recrutement. Pour permettre au réseau de garantir la qualité de cette prise en charge, 2 000 postes de référents supplémentaires doivent être recrutés. La circulaire de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle n° 2005-09 du 19 mars 2005 relative à l'insertion professionnelle et sociale des jeunes précise le profil de ces postes et les compétences attendues : avoir une expérience significative de l'entreprise ; connaître l'environnement économique ; connaître les dispositifs liés à l'insertion, l'emploi et la formation ; maîtriser les compétences nécessaires à l'accompagnement vers l'emploi des jeunes en difficulté ; maîtriser l'outil informatique. Le savoir-faire et la compétence des préretraités peuvent correspondre au profil recherché pour ce poste de référent dans le cadre du CIVIS. Par ailleurs, la loi de finances pour 2005 consacre 3,52 millions d'euros au développement du parrainage pour favoriser l'accès à l'emploi de personnes en difficulté d'insertion professionnelle, dont, notamment, les jeunes accompagnés dans le cadre du CIVIS. Le parrainage ne constitue pas une mesure supplémentaire, mais un renforcement de l'accompagnement visant, d'une part, à conforter le jeune parrainé dans son parcours d'insertion et de recherche d'emploi ; d'autre part, à appuyer l'employeur dans sa démarche de recrutement. Il vient donc consolider l'efficacité des dispositifs d'insertion et des procédures d'embauche. Les réseaux de parrains, nombreux et variés sur l'ensemble du

territoire, permettent aux préretraités qui le souhaitent d'être méthodologiquement encadrés pour mettre leurs compétences et leurs connaissances du tissu économique au service de jeunes en recherche d'emploi.

Données clés

Auteur : [M. André Berthol](#)

Circonscription : Moselle (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 25162

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : jeunesse et éducation nationale

Ministère attributaire : insertion professionnelle des jeunes

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 22 septembre 2003, page 7229

Réponse publiée le : 7 juin 2005, page 5933